

DÉLIBÉRATION n° 2022/108

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition des agents communaux

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux.

Auprès des associations sportives :

- pour le CAL, du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023
 - Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine

- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 31 août 2022 au 7 juillet 2023
 - Cyrille MEHAY : 3h15 par semaine

- pour le CNPL, du 6 septembre 2022 au 7 juillet 2023
 - Sabrina LAUREYS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Philippe CALLAIS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas

- Claude FIS : 1h30 par semaine

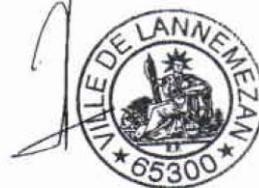
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ De renouveler la mise à disposition des agents communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022